

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

**COMMUNE DE MONTLUEL**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-01-30-010**  
**Séance du 30 janvier 2020**

Date de convocation : 24 janvier 2020  
Date d'affichage de la convocation : 24 janvier 2020

**L'an deux mil vingt, le trente janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.**

**PRESENTS** : Romain DAUBIÉ, Bertrand GUILLET, Christian GUILLEMOT, Jean-Pierre JACQUINOT, Camille RICHAUD, Irène TOST, Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET, Christiane GUERERRO, Josette SAVARINO, Christian PRADIER, Philippe PARASKIOVA, Monique BERNELIN, François CREVOLA, Jean-Paul DA SILVA, Patrick RENARD, Jacky BERNARD, Nathalie MONDY, Chantal JOMAIN, Daniel DUVAL, Marie-Astrid GALLET

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Daniel BOUCHARD, Martine WOLFELSPERGER, Violaine MITANCHET

**ABSENTS** : Nathalie VAUDAN, Fatima BOUSSEBHA, Atila SAHIN, Caroline WAFFLART, Mustafa SARIKAYA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Josette SAVARINO

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 21  
Pouvoirs : 3

**Objet : Ajustement du droit de préemption urbain renforcé**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération motivée en date du 13 septembre 2002, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer un droit renforcé du droit de préemption urbain sur toutes les zones constructibles du P.O.S., zones UA (a et b), UB, NAUB, UI, NAUI, conformément à l'article R 211.2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 18 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones constructibles à savoir : zones UA (vb, p et a), UB (a, b et c), UD, UH, UDL, UI et AU.

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune des ajustements ont été apportés à la délimitation des zones urbaines et à urbaniser :

- dénomination de certaines zones constructibles modifiées ;
- extension limitée des zones urbaines ;
- suppression de toute zone à urbaniser.

Il convient donc de prendre en compte ces modifications. Le droit de préemption urbain renforcé s'appliquera désormais sur les zones UA (vb, p et a), UB (a et b), UC, UD, UE, UEL et UX, conformément au plan annexé à la présente délibération et intégré aux pièces annexes du plan local d'urbanisme approuvé ce jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE de la nécessité d'actualiser le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé du fait de l'approbation de la révision du PLU et institue, en conséquence, le droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA (vb, p et a), UB (a et b), UC, UD, UE, UEL et UX, conformément au plan annexé et intégré aux pièces annexes du plan local d'urbanisme présenté ce jour.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
e certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

Le Maire  
Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire  
Romain DAUBIÉ